

Le sept octobre deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le treize octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ FAR 2023
- ↳ Cantine scolaire : acquisitions matériels
- ↳ Vente congélateur
- ↳ Prise en charge frais formation BAFA
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS**  
**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN**  
**MAIRIE**

Le Conseil Municipal de la Commune de CLUIS s'est réuni le lundi 13 octobre 2022 à 19 heures 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier FLEURY, Maire.

Présents : Mmes MM. FLEURY, DALOT, BRISSE, PENOT, PORTIER-GONIN, MOTEAU, MOULIN, AMPEAU, DAVIGNON-BRISSE, BRE.

Absent : M. DAVIER Francis qui donne procuration à M. FLEURY Didier

Secrétaire : Madame MOULIN Ghislaine

Le procès-verbal de la séance du 05 septembre est approuvé.

L'ordre du jour est abordé.

**DELIBERATION N° 2022 – 10- 001 du 13 octobre 2022 portant sur FAR 2023**

Monsieur le Maire suggère l'inscription des opérations suivantes :

- Aménagement du monument aux morts
- Travaux de voirie (rue des Véveilles)

et propose la demande d'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Action Rural (F.A.R.) programme 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les projets retenus et leur estimation présentée par :
  - ⇒ la Société PRIANT pour les travaux d'aménagement du monument aux morts pour un montant de 19 150,53 € HT soit 22 980,64 € TTC
  - ⇒ la Société EUROVIA pour les travaux de voirie pour un montant de 27 801,52 € HT soit 33 361,82 € TTC.
- décide en cas où la subvention serait accordée de faire exécuter ces travaux au cours de 2023.

Plan de Financement :

PROJET RETENU	MONTANT HT ET TTC	SUBV FAR	% SUBV	AUTO- FINANCEMENT
AMENAGEMENT MONUMENT Aux MORTS	19 150,53 € HT 22 980,64 € TTC	9 958,26 €	52 %	9 192,26 € HT 13 022,37 € TTC
VOIRIE	27 801,52 € HT 33 361,82 € TTC	10 008,55 €	36 %	17 792,97 € HT 23 353,27 € TTC

*Transmis en Sous-Préfecture le 19/10/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 10 - 002 du 13 octobre 2022 portant sur l'aménagement du monument aux morts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la restauration du monument aux morts et propose une demande d'octroi de subvention auprès de l'office national des anciens combattants et victime de guerre (ONACVG), de l'association « le souvenir Français » et du Conseil Départemental au titre du fond patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite des subventions auprès de l'office national des anciens combattants et victime de guerre (ONACVG), de l'association « le souvenir Français » et du Conseil Départemental au titre du fond patrimoine.
- Arrête le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération restauration monument            8 700 €

Subvention ONACVG	1 600 €
Subvention souvenir Français	1 600 €
Subvention Fond Patrimoine 35%	3 045 €
Autofinancement	2 455 €

Cette délibération annule et remplace celle du 20 juin 2022 référencée 2022-06 004.

*Transmis en Sous-Préfecture le 19/10/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 10 - 003 du 13 octobre 2022 portant sur l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire**

Madame PENOT Mélissa, Adjointe, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de la loi EGALIM, une aide financière pourrait être octroyée pour l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire.

Elle propose l'achat d'un congélateur, de vaisselle et matériels industriels (éplucheuse, batteur...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant des acquisitions HT	6 121.69 €
Subvention	5 576.48 €
Autofinancement	545.21 €

Cette délibération annule et remplace celle du 05 septembre 2022 référencée 2022-09 007.

*Transmis en Sous-Préfecture le 19/10/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 10 - 004 du 13 octobre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle les délégations consenties pour la durée du présent mandat, dans la délibération N° 2021-10-006 du 08 octobre 2021 :

1°/ de prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 20 000 € HT.**

2°/ de prononcer **la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.**

**3°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses.**

**4°/ d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain instauré sur les zones U et AU, permettant ainsi à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations**

**5°/ à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de CLUIS, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter la délégation suivante :

**6°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation nommée précédemment.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ses délégations de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.C.T.).

*Transmis en Sous-Préfecture le 19/10/2022*

### **DELIBERATION N° 2022 – 10 - 005 du 13 octobre 2022 portant sur la prise en charge des frais de formation BAFA**

Monsieur le Maire rappelle la formation BAFA de Madame JOLY Virginie, afin d'acquérir les compétences utiles à l'animatrice dans un accueil collectif de mineurs.

Cette formation laisse apparaître une dépense de 410 € à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dépense de 410 € pour la formation BAFA
- Autorise le Maire à procéder au mandatement de cette somme.

*Transmis en Sous-Préfecture le 19/10/2022*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un correspondant incendie et secours avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et demande s'il y a un volontaire pour assurer cette fonction.

Monsieur BRE Frédéric accepte d'être ce correspondant.

Demande de subvention pour le Collège de Neuvy concernant le voyage scolaire  
62 € par famille est accordé à 5 familles de la commune

Demande de subvention du Collège de Neuvy concernant la création d'un jeu de société.  
Cette demande est ajournée et sera étudiée au prochain Conseil.

Information FAR 2021 (ancienne gendarmerie) reçu.

La Mairie a exercé son droit de préemption pour le bien sise 10 place du champ de Foire pour un montant de 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

La secrétaire de séance,

Mme MOULIN Ghislaine

Le Maire,

Didier FLEURY



